

Consultation concernant le plan d'action: prise de position du groupe Agrar de scienceindustries

« Plan d'action Produits phytosanitaires »

Protéger efficacement : les bonnes mesures

26.10.2016

Position de principe

Sur le principe, le groupe Agrar approuve la mise en œuvre d'un plan d'action visant la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPh), dont les mesures reposent sur une **analyse des risques effectifs**, qui apporte une amélioration mesurable par rapport à une situation de départ claire et qui promeut une **agriculture suisse productive, durable et compétitive**.

Actuellement, les risques sont déjà jugés faibles, voire très faibles (ou difficiles à évaluer) dans presque tous les domaines. Là où ils sont très faibles (p. ex. au niveau des résidus dans les denrées alimentaires), il est irréaliste de viser une réduction supplémentaire significative. Dans la plupart des cas, le potentiel d'optimisation est déjà épuisé, si bien que de nouvelles mesures visant à abaisser encore le risque occasionneraient des frais élevés ou des pertes de production sans pour autant améliorer effectivement la sécurité. Dans les domaines où les risques sont difficilement mesurables, il faut créer une base de données appropriée avant de procéder à leur évaluation.

Sous sa forme actuelle, le projet mis en consultation n'est **pas encore applicable** : d'abord parce que plusieurs objectifs et mesures ne reposent pas sur des critères scientifiques, ensuite parce qu'une évaluation structurée de l'impact des réglementations ainsi qu'une **analyse des effets des mesures proposées sur la productivité agricole en Suisse** font défaut.

L'industrie exige par ailleurs que l'on accorde une importance particulière à la **protection des cultures**, l'un des trois objectifs prioritaires du plan d'action. Les mesures envisagées doivent être évaluées quant à leur impact sur le rendement et la qualité des récoltes, de manière à garantir une pesée des intérêts pertinente. Le plan d'action ne doit pas compromettre la production locale de denrées alimentaires de haute qualité.

Nous soutenons :

- **Le transfert ciblé de connaissances et de savoir-faire en matière de produits phytosanitaires.** scienceindustries soutient pleinement les efforts de formation et de transfert de connaissances dans le secteur de la protection phytosanitaire, un domaine qui évolue rapidement. Une bonne information sur les procédés et systèmes d'élimination ainsi que sur le nettoyage des appareils et instruments, par exemple, permet de réduire considérablement les risques, liés aux émissions.
- **Le renforcement de la protection des utilisateurs et des travailleurs concernés.** scienceindustries soutient toute mesure visant à améliorer la protection des utilisateurs. Les mises en garde devraient si possible toujours figurer sur les étiquettes, car les utilisateurs ne prennent souvent pas le temps de lire attentivement les fiches de sécurité. Comme les étiquettes sont aujourd'hui déjà surchargées d'informations en trois langues, il faut privilégier les indications concises et pratiques (p. ex. avec des pictogrammes).
- **L'amélioration de la transparence et de l'information.** scienceindustries soutient toute mesure destinée à accroître la transparence et à informer le public sur la procédure d'homologation. La transparence permet en effet de renforcer la confiance de la population dans les pouvoirs publics et l'industrie, tout en améliorant la perception individuelle des risques. Cela étant, il importe que ce processus s'inscrive dans le cadre légal existant et ne consiste pas à rendre publiques des données sensibles du point de vue de la concurrence qui pourraient compromettre la protection de l'innovation.
- **La réduction des risques pour les organismes aquatiques dans les eaux superficielles.** scienceindustries soutient l'objectif visant à réduire sensiblement et continuellement les contaminations des eaux superficielles dépassant les valeurs limites selon les normes de qualité environnementales (NQE) grâce à des consignes précises et à l'encouragement de bonnes pratiques professionnelles pour la protection des eaux à l'échelon de l'exploitation. Une analyse approfondie (monitoring) de la pollution des eaux superficielles par des PPh est nécessaire avant la mise en œuvre de mesures. Elle doit être réalisée conformément à des méthodes internationales reconnues. Il convient d'éviter autant que possible toute interdiction générale de produits phytosanitaires utiles qui ne contribue guère à améliorer la protection des eaux.
- **La garantie de la protection des cultures.** scienceindustries soutient dans son principe l'instrument des usages mineurs. Cependant, il ne serait pas logique de limiter l'application de produits phytosanitaires par des prescriptions si contraignantes (p. ex. taxes d'incitation, procédures d'homologation sévères, restrictions d'application) que l'industrie en Suisse renonce presque entièrement à faire homologuer des PPh, ou alors uniquement pour les grandes cultures (céréales, maïs, arboriculture et viticulture), pour permettre ensuite, via les usages mineurs, l'emploi de certains produits phytosanitaires autorisés dans l'UE. Actuellement, la protection des cultures peut être garantie uniquement si l'on dispose de suffisamment de produits phytosanitaires efficaces. Or pour assurer l'efficacité durable des PPh, il importe de

disposer de plusieurs substances actives par culture et par indication, afin d'éviter ainsi le développement de résistances.

Nous exigeons :

- **La clarification des effets sur la productivité agricole.** Une évaluation structurée de l'impact des réglementations et une analyse des effets des mesures proposées sur la productivité agricole en Suisse sont indispensables avant la mise en œuvre du plan d'action.
- **La prise en compte des connaissances de l'industrie de la recherche.** La Suisse est à la pointe mondiale de la recherche et du développement de produits phytosanitaires et de solutions destinées à l'agriculture. Elle est aussi en avance en ce qui concerne les mesures visant à minimiser les risques et favoriser une utilisation durable de ces produits. Il est incompréhensible que le plan d'action ne tienne pas compte des compétences et du savoir-faire de l'industrie de la recherche, d'autant plus que le transfert de connaissances de l'industrie vers les agriculteurs, les autorités cantonales et les services de conseil se pratique aujourd'hui déjà avec succès.
- **Une utilisation correcte des notions « chimique » et « chimique de synthèse ».** D'une manière générale, le plan d'action doit signaler formellement que l'agriculture emploie des produits phytosanitaires dans les cultures aussi bien conventionnelles que biologiques. Les produits autorisés pour les cultures biologiques (liste FiBL), qui sont en partie aussi des composés chimiques, sont issus de procédés industriels modernes. Seules quelques rares molécules sont aujourd'hui encore extraites de produits naturels. D'ailleurs, le fait qu'une substance soit présente dans la nature ne présume en rien de sa non-toxicité. Ainsi, la plupart des produits à base de cuivre autorisés comme fongicides ou bactéricides dans la culture biologique sont classés comme dangereux pour la santé et l'environnement. Quant au Spinosad, un produit toxique pour les abeilles, son utilisation est soumise à des prescriptions similaires à celles valant pour tous les autres produits jugés dangereux (p. ex. les néonicotinoïdes) pour la santé de ces hyménoptères. Ces exemples montrent que la nature produit elle-même de puissants poisons.
- **La révision du programme Extensio.** Il faut davantage de surface arable pour compenser la baisse des récoltes (la culture extensive étant moins efficace). La mécanisation accrue due au renoncement aux herbicides entraîne des coûts supplémentaires pour les agriculteurs. De plus, elle influe négativement sur le bilan énergétique des cultures.
- **Une évaluation des risques selon les normes internationales.** scienceindustries est favorable au développement de l'évaluation des risques pour les organismes non ciblés, les utilisateurs et les consommateurs. Cependant, cela doit impérativement s'inscrire dans le cadre de l'élaboration de directives d'études et de critères d'évaluation à l'échelon international. La Suisse ne doit pas faire cavalier seul, afin d'éviter des coûts supplémentaires inacceptables et un renchérissement unilatéral de la procédure d'homologation helvétique. Pour les entreprises d'envergure internationale, l'homologation de produits dans un petit pays comme la Suisse perdrait alors considérablement de son intérêt. Simultanément, on assisterait dans notre pays à une nette

diminution de la palette de produits PPh, que ce soit dans la culture conventionnelle ou dans la culture biologique.

- **La définition d'indicateurs pour l'étude et l'analyse de la fertilité du sol.** Il n'y a pas que les produits phytosanitaires qui influent sur la fertilité du sol. D'autres facteurs (assolement, travail du sol, fumure, période de semis, etc.) ont un impact égal, si ce n'est plus important. Une bonne récolte, en quantité comme en qualité, ne dépend donc pas uniquement de l'utilisation ou non de produits phytosanitaires. Dans la perspective d'une réduction efficace des risques pour le sol, il serait bien plus opportun de commencer par créer une banque de données appropriée et de définir des indicateurs scientifiques pour la fertilité du sol et la santé des organismes terrestres.
- **Le monitoring de la pollution des eaux suisses par des PPh** et l'application de méthodes reconnues au plan international. Une harmonisation de la procédure de détermination des pollutions chroniques des cours d'eau avec la pratique des pays de l'UE s'impose. Dans les campagnes de mesure décrites dans diverses études (p. ex. Wittmer et al., « Plus de 100 pesticides dans les cours d'eau », Aqua & Gaz n° 11/2014), des échantillons composites sont prélevés deux semaines durant sur la principale période d'application des produits phytosanitaires. L'échantillon présentant la plus forte concentration est ensuite comparé avec les critères de qualité déterminés pour les expositions chroniques. Or, une telle méthode n'a encore jamais été décrite au niveau européen. Le guide pour le monitoring des eaux superficielles de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne n'y fait pas non plus référence. Même si elle permet de mesurer sur une période de deux semaines des effets chroniques pour certains groupes d'organismes, cette méthode est extrêmement conservatrice, dans la mesure où elle détecte une pollution temporaire, tandis que la méthode européenne tient compte de valeurs annuelles ou, du moins, saisonnières observées sur plusieurs mois (p. ex. en tant que moyenne pondérée dans le temps). Pour mesurer des pollutions de courte durée, ce n'est pas le critère de qualité chronique qu'il faut appliquer, mais le critère de qualité dit aigu, qui définit la pollution de courte durée acceptable et débouche sur une appréciation conservatrice et prudente de la qualité de l'eau. La méthode employée par les scientifiques aux Pays-Bas constitue une solution judicieuse : pour les grands cours d'eau, les spécialistes utilisent les critères NQE et, pour les cours d'eau plus petits (d'ordre inférieur), les valeurs de concentration réglementaire acceptable (RAC ou Regulatory Acceptable Concentration).

Nous rejetons :

- **La réduction générale de 30% de l'utilisation des produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier, car la méthodologie qui sous-tend cet objectif n'est pas claire.** Le plan d'action prévoit de réduire l'application des produits classés GHS06, GHS08 ou H410 lorsqu'ils sont présents en tant que résidus dans les denrées alimentaires ou de manière répétée dans l'environnement en concentrations dépassant les valeurs maximales ou les valeurs définies. Mais le plan ne répond pas à plusieurs questions importantes : Que faut-il entendre par « dépassant les valeurs maximales ou les valeurs définies » ? S'agit-il de valeurs limites mesurées dans les denrées alimentaires, les eaux souterraines et/ou les eaux superficielles ? S'agit-il de valeurs RAC ou NQE ? Sans définitions précises, cet objectif n'a guère de sens. Par

ailleurs, il faut mettre en relation le potentiel de risque avec une exposition dans des conditions réelles. Les restrictions d'utilisation fixées par les autorités d'homologation tiennent compte de la situation d'application concrète et des spécificités du produit considéré, ce qui les rend nettement plus efficaces en termes de réduction des risques. Interdire les applications de PPh judicieuses uniquement sur la base de la classification du produit n'est ni pertinent ni compatible avec une agriculture moderne durable.

- **La taxe d'incitation sur les PPh.** scienceindustries s'oppose à l'introduction d'une taxe incitative, car cette mesure ne permet pas de réduire efficacement les risques liés à l'emploi de produits phytosanitaires. L'innovation, l'amélioration des techniques d'application, la formation continue et les conseils avisés à l'intention des utilisateurs permettent d'atteindre ce but bien plus sûrement et durablement. Cette position repose sur les réflexions suivantes :
 - En règle générale, une taxe d'incitation doit avoir pour but de réduire une charge non négligeable pour l'environnement, faute de quoi elle n'a qu'une incidence minimale sur la protection de l'environnement.
 - Ranger par catégories les effets négatifs potentiels d'un produit phytosanitaire est extrêmement délicat, puisque chaque produit a ses propriétés bien distinctes. Il peut y avoir des conflits d'objectifs. Par exemple, en voulant remplacer une substance active réputée dangereuse pour les abeilles, il se peut que la solution de rechange retenue présente d'autres effets secondaires (p. ex. dangereux pour les organismes aquatiques ou toxiques pour l'être humain). De même, réduire l'utilisation de certains produits phytosanitaires peut rétrécir le champ de protection et, par là même, se traduire par l'apparition de résistances ou une baisse d'efficacité.
 - Si l'introduction d'une taxe d'incitation peut avoir pour effet de modifier durablement le comportement des agriculteurs, c'est à la seule condition que des solutions de rechange moins toxiques mais aussi efficaces leur soient proposées. Or, ce n'est le plus souvent pas le cas, notamment pour des applications limitées (« minor use »).
 - Pour inciter les agriculteurs à renoncer à un produit phytosanitaire, le prix à payer est exorbitant. Les chercheurs de l'Université de Wageningen, aux Pays-Bas, ont ainsi calculé que le prélèvement d'une taxe d'incitation équivalant à 120 % du prix de vente n'entraînerait en fin de compte qu'un recul de 4 % de la consommation de produits phytosanitaires dans le pays.
 - Pour que la mise en œuvre d'instruments de politique environnementale n'affecte pas la compétitivité internationale de l'agriculture et de l'industrie phytosanitaire, les objectifs de protection de l'environnement doivent être atteints par des moyens comparables dans notre pays comme à l'étranger (neutralité du commerce extérieur). Par ailleurs, renchérir les produits phytosanitaires augmente le risque de pratiques commerciales malhonnêtes et les probabilités d'importation de produits de substitution moins chers, mais illicites. Le renchérissement des produits phytosanitaires induit par des taxes d'incitation donnerait un coup de fouet aux importations parallèles de produits livrés le plus souvent sans conseils de vente ni possibilités de traçage.
 - Il importe aussi de relever que les produits phytosanitaires sont des moyens de production coûteux. C'est pourquoi, il en est aujourd'hui déjà fait un usage parcimonieux (selon le

principe « autant que nécessaire, mais aussi peu que possible »), ne serait-ce que pour des raisons purement pécuniaires.

Coûts :

Le plan d'action ne mentionne que les coûts supplémentaires pour la Confédération. Or il faut s'attendre à ce que la mise en œuvre des mesures occasionne des surcoûts non négligeables pour les cantons (formation et perfectionnement, conseil, contrôle) et dans la production agricole (restrictions et exigences imposées à la production, frais de production). Pour être parfaitement exact, le plan doit aussi fournir une évaluation des coûts induits par la mise en place des mesures pour les autorités, l'agriculture et l'industrie.

L'engagement de l'industrie phytosanitaire suisse

Le groupe Agrar de scienceindustries : des compétences et un engagement sans faille au service d'une innovation de pointe !

- **Investissements dans la recherche** : la R&D pour de nouveaux produits est un processus complexe et de longue haleine qui comporte d'importants risques commerciaux. Ainsi, les coûts moyens de développement d'un nouveau produit phytosanitaire se chiffrent à quelque 300 millions CHF (2014), dont un tiers environ sont occasionnés par l'analyse de l'impact écologique du produit considéré. De plus, l'investissement en temps est considérable, puisqu'il faut compter au moins huit ans et plus de 100 000 molécules pour mettre au point et lancer sur le marché un seul produit.
- **Initiative Protecteur-des-plantes.ch** : avec cette initiative, scienceindustries participe au dialogue et met en évidence l'importance des produits phytosanitaires pour des plantes saines, des récoltes garanties et des denrées alimentaires sûres.
- **Charte de comportement** : l'industrie phytosanitaire s'engage à fabriquer ses produits dans les meilleures conditions de sécurité et en vue d'une utilisation durable.
- **Programme de formation continue « Update PSM »** : l'offre de cours « Protection des plantes, toujours à jour » est proposée conjointement depuis 2013 par un groupe de partenaires comprenant l'Union suisse des paysans USP, scienceindustries, Lohnunternehmer Schweiz et AGRIDEA. Les cours sont consacrés aux thèmes d'actualité dans le domaine de l'environnement et aux solutions innovantes visant à la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.
- **TOPPS – bonnes pratiques pour une meilleure protection des ressources en eau** : ce projet fournit du matériel d'information et de formation pour les utilisateurs de produits sanitaires, p. ex. des recommandations pour réduire la dérive de pulvérisation.

Informations complémentaires: agrar.scienceindustries.ch

Le groupe Agrar de scienceindustries réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF Suisse SA, Bayer (Suisse) SA, Leu+Gygax SA, Omya (Suisse) SA, Stähler Suisse SA et Syngenta SA. Il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.